



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DE MARTINSART A AVELIN**

N°2025_319

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de voirie

Considérant que ces travaux sont prévus chemin de martinsart à avelin

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite au droit des travaux du **lundi 15 septembre au mercredi 17 septembre 2025**

Article 2 :

La circulation des véhicules de toute nature (hors véhicule de secours) est interdite **chemin de Martinsart à avelin**

Article 3 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Seclin et chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies

Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin

Mairie de Seclin

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 12/09/2025

François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative